



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE

Absents avec pouvoir : François SOULIER, Norbert MOUSSY

Absents : Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : Le 21 Août 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 6

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 21 Août 2019

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat de maintenance informatique

Monsieur le maire informe au Conseil municipal qu'il devient nécessaire de modifier le contrat de Novazion concernant la messagerie en place sur les 2 ordinateurs se trouvant en Mairie. La nouvelle proposition permettra de supprimer automatiquement les courriels indésirables ainsi que de faciliter l'utilisation grâce à de nouvelles fonctionnalités :

♦ **Microsoft Office 365 Business Essentials**

Exchange OnLine est un **outil collaboratif** qui permet de partager, boîte (s) mail, Calendrier(s) et Contact(s).

Les adresses mail se présenteront comme suit **xxxxxxx@sainte-agnes.fr**

Les données Office 365 sont **hébergées** dans des centres de données (Data Center) situées

en France. Il inclut les services suivants :

- Hébergement de courrier avec boîte aux lettres de 50 Go.
- Stockage et partage de fichiers avec 1 To de stockage en ligne - OneDrive.
- Réunions en ligne et visioconférences avec Skype Entreprise.
- Intranet d'entreprise avec SharePoint.

Le projet d'optimisation consiste à mettre en place **deux adresses de messagerie** (Secrétariat et Finances), sécurisées via la solution **VadeSecure Office 365** (Éditeur français) qui intègrent les modules suivants :

Anti-Spa, Anti-Malware, Anti-Phishing, Anti-Spear Phishing Graymail et Désinscription automatique.

Une **prestation technique** associée permettra l'installation et la création de chaque adresse mail l'accompagnement dans l'approche de l'utilisation du client de messagerie Outlook, création et partage des contacts de messagerie, création et partage des Calendriers Gestionnaire d'absences,

Dans le cadre de ce projet de migration, votre adresse de messagerie actuelle (mairie.ste-agnes38@orange.fr) sera maintenue, le temps que vos différents contacts prennent la mesure des nouvelles adresses.

Le but étant de diriger automatiquement les messages destinés aux différents services dans la boîte mail concernée.

Les mails seront analysés en amont, par la solution VadeSecure, puis acheminés vers les boîtes mail respectives.

♦ **Microsoft Office 365 Business Essentials – Abonnement Annuel**
(Réf : AL9F500003)

PRIX NET HT	Qté : 2	120,00 €
PRIX NET TTC	Qté : 2	144,00 €

♦ **VadeSecure Office 365 – Email Security Premium**
(Réf : VS-0365/3)

Anti-Spam, Anti-Malware, Anti-Phishing, Anti-Spear Phishing Graymail, Désinscription automatique sécurisée.

PRIX NET HT	Qté : 2	184,00 €
PRIX NET TTC	Qté : 2	151,20 €

◆ **Prestations Techniques**
(Réf : PREST)

Création et Paramétrage des 3 comptes de messagerie Transfert de la messagerie actuelle vers le compte "secretariat".

Transfert des messages de chaque service vers la nouvelle boîte mail concernée.

Installation et Configuration de la solution VadeSecure.

Accompagnement à l'utilisation du nouvel outil de la messagerie Contacts Création, modification, suppression et partage. Calendriers Création, modification, suppression et partage.

Accompagnement sur VadeSecure (Gestion de la zone de quarantaine)

PRIX NET HT	825,00 €
PRIX NET TTC	990,00 €

Messagerie hébergée.

Avec **Microsoft Exchange Online**, vous pouvez accéder à vos messages, à vos agendas partagés et à vos contacts depuis votre PC, Mac, smartphone ou tablette sans avoir à configurer de VPN ou d'accès distant à votre bureau.

Collaboration en Haute Définition.

Skype Entreprise est un outil tout-en-un pour les appels vidéo, les conférences en ligne, la messagerie instantanée et les appels vocaux.

Avec la visioconférence en haute définition (HD), vous pouvez vous réunir et collaborer avec votre personnel et les volontaires de votre organisation, même lorsqu'ils sont en déplacement. Skype Entreprise comprend une fonction de prise de notes qui vous permet de noter les idées et les remarques d'intérêt pendant vos réunions.

Sécurité et confidentialité.

Outre la protection intégrée contre les courriers indésirables (« spam ») et les logiciels malveillants, Office 365 vous permet également de doter vos périphériques mobiles de fonctions de sécurité.

Si votre organisation traite des informations sensibles, vos données seront protégées dans le Cloud. Office 365 est conforme aux normes de l'industrie, dont HIPAA, FISMA, BAA et d'autres encore.

Après étude du devis proposé par la société Novazion, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la Société Novazion pour un montant de 304,00€ HT annuel et 825,00€ HT en règlement unique après installation de la messagerie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Alain RIMET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE

Absents avec pouvoir : François SOULIER, Norbert MOUSSY

Absents : Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : Le 21 Août 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 6

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 21 Août 2019

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire

OBJET : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité :

Adoption du service de télétransmission

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les actes pris par les autorités communales doivent -pour ceux relevant de la nomenclature des actes transmissibles- faire l'objet d'un envoi au Représentant de l'Etat pour que celui-ci puisse exercer son contrôle de légalité.

L'importance des actes transmis chaque année par l'ensemble des collectivités, les préoccupations croissantes en matière environnementale, la démarche engagée de modernisation de l'Etat, ont incité ce dernier à mettre en place le programme ACTES : aide au contrôle de légalité dématérialisé.

Les objectifs et avantages visés sont :

- l'accélération des échanges, l'accusé de réception de la Préfecture étant quasi-immédiat,
- la réduction des coûts d'impression et d'expédition,

- l'inscription dès à présent de la Commune dans un processus moderne, appelé à se poursuivre et s'intensifier.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le principe de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et de l'autoriser à signer la convention avec la Préfecture de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité;
- **Autorise** le représentant de la collectivité à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;
- **Autorise** le représentant de la collectivité à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département
- **Autorise** le recours à la télétransmission pour les délibérations, décisions et arrêtés...
- **Autorise** la commune a conventionné avec le CDG38 (opérateur de télétransmission homologué), Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation Adullact (par exemple)
- **Autorise** la commune est autorisée à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département de l'Isère ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout autre document se rapportant à la procédure de dématérialisation engagée par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet

Délibération adoptée à l'unanimité.

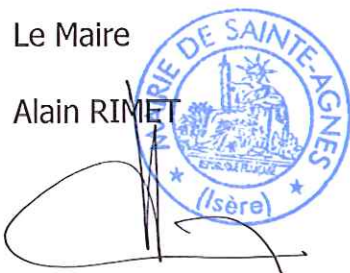
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Alain RIMET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE

Absents avec pouvoir : François SOULIER, Norbert MOUSSY

Absents : Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : Le 21 Août 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 6

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 21 Août 2019

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire

**OBJET DE LA DELIBERATION : Programme de coupe en forêt
communale**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2020** par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

✓ Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

✓ Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à leur commercialiser une partie

du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

Parcelle prévue à la coupe 2020

- parcelle 16 : volume présumé 441 m³ pour 7 ha 4
- parcelle 30 : volume présumé 335 m³ pour 6 ha 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le programme de coupe en forêt communale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire

Alain RIMET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES'. The stamp features a central emblem with a church and a star, and the text 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' around the top and 'DE FRANCE' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp. The signature starts with a large loop on the left, followed by a vertical line, and ends with a horizontal stroke on the right.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE

Absents avec pouvoir : François SOULIER, Norbert MOUSSY

Absents : Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : Le 21 Août 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 6

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 21 Août 2019

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- La prochaine session du Comité Technique Paritaire sera saisie de cette suppression.

Considérant la délibération n° 12/2019 du 8 mars 2019 relative à la modification du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe afin de créer le poste d'adjoint administratif territorial suite au départ d'un agent,

M. le Maire propose au conseil municipal la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe de 32 heures hebdomadaires (poste d'accueil de la mairie et de secrétariat général) et la création du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (28/35ème).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35ème),
- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (28/35ème).

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

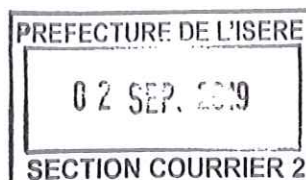
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain RIMET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' in the 'Isère' department. The stamp features a central emblem with a church and a sun. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE

Absents avec pouvoir : François SOULIER, Norbert MOUSSY

Absents : Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : Le 21 Août 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 6

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 21 Août 2019



Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs du restaurant scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire-Adjoint propose au conseil municipal les nouveaux tarifs du restaurant scolaire municipal prenant compte d'une augmentation de 1,13% du fournisseur API.

Ces tarifs seront appliqués en harmonisation avec la commune de St Mury Monteymond dans le cadre du regroupement pédagogique.

Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial :

- | | |
|--|--------|
| - Quotient familial inférieur ou égal à 500 € : | 3,85 € |
| - Quotient familial entre 500 € et 900 € : | 4,10 € |
| - Quotient familial entre 901 € et 1300 € : | 4,79 € |
| - Quotient familial entre 1301 € et 1700 € : | 5,27 € |
| - Quotient familial supérieur ou égal à 1701 € : | 5,44 € |

- Tarif adultes : 6,86 €
- Tarif enfant accueilli dans le cadre PAI : 3,79 €

En ce qui concerne le portage des repas aux personnes adultes, le tarif est différencié selon la période scolaire ou hors scolaire :

- Période scolaire : 6,85 € + supplément potage de 0,80 €
- Période hors scolaire : 10 € de forfait de livraison en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

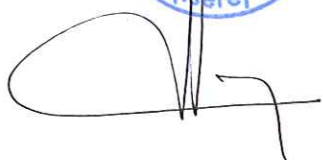
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Alain RIMET



En application de ces dispositions, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, [étant précisé, que le personnel des collectivités locales est rattaché aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF), et que l'aide sociale instituée par une collectivité ne peut intervenir que dans l'hypothèse où, pour une action donnée, le règlement intérieur de la CAF ne prévoit pas l'action concernée].

Le cadre ainsi rappelé, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'instituer une allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans, fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires, en position d'activité [ou de détachement], agents non titulaires en activité [ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré], employés de manière permanente et continue.

Cette allocation ne peut être accordée qu'aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation familiale légale prévue par l'article L.541-1 du code de la sécurité sociale, dès lors que l'enfant présente un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

Cette allocation s'élève à 161,38 € par mois (net et non proratisable), montant au 1er janvier 2018.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'instituer l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans, fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires, en position d'activité [ou de détachement], agents non titulaires en activité [ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré], employés de manière permanente et continue.

PREND ACTE du fait que cette allocation ne peut être accordée qu'aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation familiale légale prévue par l'article L.541-1 du code de la sécurité sociale, dès lors que l'enfant présente un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

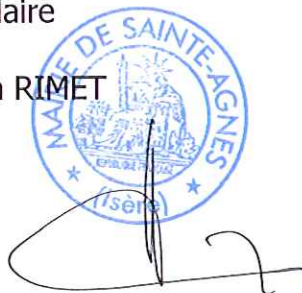
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Alain RIMET

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' with a central emblem and the text '(S&A)' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE

Absents avec pouvoir : François SOULIER, Norbert MOUSSY

Absents : Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Agnès JET

Date de convocation : Le 21 Août 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 6

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 21 Août 2019

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire

➤ **OBJET DE LA DELIBERATION : Ré-Arrêt PLU**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°26-2019 du 10 Juillet 2019, arrêtant le projet de P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 Décembre 2015, le Conseil municipal a décidé la prescription de la révision du POS (Plan d'Occupation du Sol) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin d'intégrer notamment l'évolution du contexte règlementaire.

M. le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

M. Le Maire rappelle qu'il a été procédé à un premier arrêt du PLU en date du 10 Juillet 2019. Ce projet :

*- prévoyait des seuils de développement d'hébergement et d'équipement touristique impliquant la création d'UTN locale sur l'ancienne colonie du Col des Mouilles. En l'absence de projet précis, il a décidé **de réduire ces seuils en deçà des seuils UTN en application de l'article L122-16 alinéa 2 du code de l'Urbanisme** et de supprimer ainsi les OAP-UTN sur ce secteur.*

*- ne prenait pas en compte le **principe de dérogation offert par l'article L122-12, 2° alinéa, concernant la distance de 300 m à appliquer aux constructions et installations nouvelles à compter de la rive des plans d'eau naturels et artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.** Il a été décidé d'appliquer cette dérogation à l'étang artificiel de la Gorge de petite superficie qui a été créé en limite du village afin de favoriser réhabilitations et extensions limitées des constructions existantes dans ce secteur où peu de nouvelles constructions seront possibles (uniquement en dents creuses).*

- imposait une hauteur maximale des constructions à 10 m. Au regard des dénivelés qu'offre le territoire et de l'implantation traditionnelle de la majeure partie des constructions dans le sens de la pente, cette hauteur présente des difficultés de mise en œuvre pour les futures constructions. Il a donc été décidé de porter cette hauteur à 11 m.

Il est précisé qu'aucune de ces évolutions conduisant à procéder un nouvel arrêt du PLU ne conduisent à remettre en cause les objectifs initiaux exposés dans la délibération précisant l'élaboration du P.L.U, ni les orientations déclinées dans le PADD débattu, énoncés ci-après.

M. le Maire rappelle les objectifs initiaux exposés dans la délibération précisant l'élaboration du P.L.U à savoir :

- conserver le potentiel agricole existant en maintenant une activité pérenne sur la Commune et en protégeant les espaces ouverts sur le grand paysage.
- optimiser le foncier à l'intérieur des hameaux ruraux en réinvestissant le bâti traditionnel et en construisant les dents creuses,
- favoriser une implantation du bâti en respectant les vues, les orientations pour conserver les qualités d'usage,
- développer les constructions vertueuses bioclimatiques, à faible consommation d'énergie, en intégrant les ressources locales,

- réfléchir à l'échelle communale et intercommunale aux déplacements et à la mobilité, en hiérarchisant les itinéraires en fonction des usages et en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle,
- valoriser des projets favorables à l'utilisation d'énergie verte / renouvelable : production d'énergie utilisant les ressources locales,
- intensifier et promouvoir les initiatives en termes d'installations touristiques et d'affaires le long de la route des Balcons de Belledonne, (Col des Mouilles, Grand Joly, La Gorge),
- préserver les qualités paysagères du massif de Belledonne en intégrant la bonne gestion de la forêt et en pérennisant l'exploitation des alpages,
- sauvegarder et entretenir le patrimoine architectural vernaculaire, notamment avec la rénovation des granges.

M. le Maire précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent six grandes orientations déclinées dans le P.A.D.D, à savoir :

- 1) Préserver le territoire Rural et Montagnard de qualité de Sainte Agnès.
- 2) Renforcer la dynamique démographique et accueillir dans de bonnes conditions.
- 3) Modérer la consommation d'espace, structurer le développement.
- 4) Promouvoir et encourager le développement économique.
- 5) Prévenir des risques naturels, gérer les eaux pluviales
- 6) Maitriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable.

En outre, la loi prévoit que l'élaboration du PLU fasse l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population et toute personne concernée, dont les représentants de la profession agricole.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Étaient prévus à cet effet deux réunions publiques au minimum, une information par voie de bulletins municipaux, un registre destiné à recueillir les observations des habitants, d'autres moyens de concertation qui paraissent nécessaires.

M. le Maire expose le bilan de la concertation.

En phase diagnostic, une réunion de travail avec questionnaire s'est déroulée en Mairie en présence de l'ensemble des agriculteurs de la Commune ainsi que la représentante du Syndicat Agricole.

L'objectif était notamment de bien connaître les spécificités des exploitations et d'intégrer leur demande au projet.

La synthèse a été exposée lors de la première réunion publique.

La population a été régulièrement tenue informée par le biais du bulletin Municipal « LE RELIEF » qui a fait paraître régulièrement des articles sur l'avancement du projet de P.L.U.

Il a été organisé :

- trois réunions publiques, deux ateliers balades pédagogiques et mise à disposition d'un registre d'observation.

Chaque événement a fait l'objet d'invitation par des flyers distribués dans chaque boîte à lettre et communications sur le site de la Commune.

- **La réunion N°1 de Décembre 2016** a réuni environ 40/50 personnes et a eu pour objet : La présentation de la procédure et du bilan du diagnostic.

Les questions réponses ont porté notamment sur les différences entre une carte communale et un P.L.U, la gestion forestière, les risques naturels, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Des réponses ont été apportées par le bureau d'études et l'auditoire a été intéressé par la découverte de la richesse environnementale de la Commune.

- **La réunion N° 2 de Mai 2018** a réuni environ 50/60 personnes et a eu pour objet la présentation du PADD.

Les débats ont porté sur le développement démographique, l'effectif de l'école, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les risques naturels, les coupes de bois, l'activité économique et les circuits courts.

Cette réunion a permis de partager avec l'auditoire les enjeux à maîtriser pour permettre un développement équilibré de notre territoire dans un contexte réglementaire contraint.

- **Les ateliers balades N°1 du 23 Juin 2018** sur les hameaux du Fay et de la Ville.

- **Les ateliers balades N°2 du 30 Juin 2018** sur les hameaux du Mollard et de la Gorge.

Environ 17 personnes ont participé à l'atelier N°1 et environ 12 personnes à l'atelier N°2.

Le thème a été **paysages et formes d'habitat en milieu Montagnard.**

Chaque participant disposait d'une fiche de terrain comme support pédagogique dont

l'objectif était de recueillir le ressenti de chacun, de prendre des notes sur un plan cadastral.

Un appareil photo a été mis à disposition des participants.

Une restitution des différentes observations des participants a été établie en Mairie.

Les remarques ont portées principalement sur le paysage de qualité avec le maintien des vues, la préservation de l'agriculture de Montagne en évitant les constructions au milieu des prairies.

Le caractère du bâti rural Montagnard, l'implantation des constructions dans la pente.

L'organisation spatiale des hameaux qui préserve les vues, les respirations (jardins haies).

La gestion des stationnements et des déplacements, la qualité des chemins ruraux entre hameaux.

Les ateliers balades ont démontré le besoin de définir des règles qui permettent de préserver les qualités de notre territoire Montagnard Rural, ont permis d'ouvrir le débat et d'affiner les règles à mettre au règlement du P.L.U.

- **La réunion publique N°3 du 5 Juin 2019** a eu pour objet la présentation aux habitants de la traduction du projet en termes de règles et de zonage.

Environ 40 personnes ont participé.

La Commune de Sainte Agnès ne comporte pas de centre bourg, les constructions autorisées ont été réparties dans les hameaux.

Les questions ou remarques ont portées sur le mode de développement en hameaux, le maintien d'espaces agricoles notamment au-dessous de la Mairie, l'Église, la maîtrise des logements sociaux, l'utilité des emplacements réservés ER, la desserte en eau potable du secteur desservi par le réservoir de « la Mouille », le développement de l'activité économique et touristique, les performances énergétique des bâtiments, la gestion des risques naturels notamment à la gorge et enfin la procédure d'approbation du P.L.U.

La population s'est exprimée entre 2016 et 2019 par 10 lettres adressées en Mairie et 25 observations, remarques ou demandes notées dans **le registre** mis à disposition en Mairie.

Les courriers et remarques portaient principalement sur des demandes particulières concernant le classement en zone constructible de certaines parcelles.

La Commune a pris en compte ces demandes sans qu'il puisse être nécessairement possible d'y répondre favorablement à toutes du fait du contexte réglementaire notamment du SCOT ou de la cohérence avec le P.A.D.D.

Considérant qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le document doit être approuvé par délibération du conseil

municipal et communiqué conformément à l'article L.153-16 pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et L.151-2,

Vu la délibération en date du 2 Décembre 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour élaborer le plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 25 Mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, P.A.D.D.

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus,

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine Grenobloise approuvé le 21 Décembre 2012 ;

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions, que l'ensemble des documents existants concernant les risques naturels ont été prise en compte (projet de PPRN approuvé – Juillet 2003) ;

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:

DECIDE d'abroger la délibération d'arrêt du P.L.U N°26-2019 du 10 Juillet 2019.

ARRÊTE le bilan de la concertation,

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sainte Agnès tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUMET pour avis le projet du PLU arrêté, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

Conformément aux articles L.132-11, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ^ au préfet de l'Isère
- ^ au président du conseil régional
- ^ au président du conseil départemental
- ^ au président de l'EPCI chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT) ;
- ^ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de

la chambre d'agriculture

- ^ au président de l'organisation compétente en matière de plan local de l'habitat ;
- ^ au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré ;
- ^ au président de l'organisation compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- ^ aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande.
- ^ à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Une copie du projet de PLU arrêté sera transmis conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, pour avis :

- ^ aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières (Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et Centre national de la propriété forestière (CNPf) (le cas échéant) ;

A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. (Pour l'I.N.A.O. et le C.R.P.F., ce délai est de deux mois.)

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que d'assurer la concertation avec les associations et les personnes et organismes qui ont été sollicités pendant l'élaboration du PLU :

En application des articles L. 132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de l'Isère (en un exemplaire « version papier », trois autres exemplaires, dont un sur support informatique, seront adressés à la Direction départementale des territoires de l'Isère).

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil sera tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Alain RIMET

The image shows the official blue circular stamp of the 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' in the 'Isère' department. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

